



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE - BPUP - SIC - LL -N°2014 - 240

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de SALLAUMINES

Société COVED

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l' Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à l'enregistrement sous la rubrique 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;

VU le récépissé de déclaration du 9 mars 2009 délivré à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) relatif à l'exploitation de sa déchetterie sise sur la commune de SALLAUMINES ;

VU la lettre du 9 avril 2013 donnant acte à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) du bénéfice de l'antériorité pour l'activité de sa déchetterie à SALLAUMINES, sous le régime de l'enregistrement de la rubrique 2710 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

VU le récépissé de déclaration du 4 juin 2014 relatif au changement d'exploitant délivré à la Société COVED pour l'exploitation de la déchetterie située Parc des Activités de la Galance – Rue de Guînes à SALLAUMINES (62880) ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 22 juillet 2014 ;

VU la lettre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 22 juillet 2014 informant la société COVED de la proposition de mise en demeure ;

CONSIDERANT que lors de la visite d'inspection du 27 juin 2014, l'Inspecteur de l'Environnement a constaté le non respect de l'article 7.4 (stockage des huiles) de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux Installations Classées relevant du régime de la déclaration sous la rubrique 2710-1 et des articles 3 (dossier « installation classée »), 11 (état des stocks de produits dangereux-étiquetage), 24 (consignes d'exploitation) et 32 (collecte des eaux pluviales) de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux Installations Classées relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2710-2 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en demeure la société COVED à SALLAUMINES de respecter les dispositions des articles 7.4 de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux Installations Classées relevant du régime de la déclaration sous la rubrique 2710-1 et des articles 3, 11, 24 et 32 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux Installations Classées relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2710-2 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

La Société COVED dont le siège social est situé 1, rue Antoine Lavoisier – 78280 GUYANCOURT est mise en demeure de respecter, pour ses installations sis es Parc des Activités de la Galance – Rue de Guînes – 62880 SALLAUMINES, les dispositions des articles 7.4 de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux Installations Classées relevant du régime de la déclaration sous la rubrique 2710-1 et des articles 3, 11, 24 et 32 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux Installations Classées relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2710-2, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article	Prescriptions visées de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 - (2710-1)	Délais
7.4	La borne réservée aux huiles noires ne possède pas de rétention et les informations sur les risques encourus et le mode opératoire de déversement ne sont pas clairement affichés.	3 mois
Article	Prescriptions visées de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 – (2710-2)	Délais
3	Le dossier installation classée doit être complété par : - les mesures de la qualité des rejets (conformes au milieu de rejet tel que prévu à l'article 34), - le registre reprenant l'état des stocks des produits dangereux et le plan de stockage annexé (tel que prévu à l'article 11), - les plans des locaux et de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que le schéma des réseaux entre équipements avec les vannes et boutons pousoirs à utiliser en cas de dysfonctionnement (tel que prévu à l'article 22), - le registre des déchets sortants dûment complété (tel que prévu à l'article 43).	3 mois
11	L'exploitant doit mettre à jour le registre concernant la nature et la quantité des produits dangereux détenus et établir un document concernant les risques liés à la manipulation des produits dangereux présents dans l'installation.	3 mois
24	La société COVED doit mettre en place des procédures visant à encadrer : - l'interdiction d'apporter du feu, sauf délivrance préalable d'un permis	

	<p>de feu,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre, - l'obligation du «permis d'intervention» pour les parties concernées de l'installation, - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides), - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient contenant des substances dangereuses, - les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie, - les procédures d'alerte (qui contacter avec quel moyen...), - la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité ou de traitement des pollutions et nuisances générées, - les instructions de maintenance et de nettoyage, - l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. 	3 mois
32	<p>La société COVED est tenue de maintenir en état le dispositif de confinement et de rejet des eaux pluviales collectées sur site et d'entretenir les équipements de prétraitement situés en amont du bassin (réseau, déboucheur et séparateur d'hydrocarbure).</p>	3 mois

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 dudit Code; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de SALLAUMINES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de SALLAUMINES. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de LENS et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société COVED dont une copie sera transmise au Maire de SALLAUMINES.

ARRAS, le 01 SEP. 2014



pour le Préfet
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général Adjoint
en charge de la Cohésion Sociale

Xavier Czerwinski

- Société COVED - 1, rue Antoine Lavoisier – 78280 GUYANCOURT
- Communauté d'Agglomération de Lens Liévin - 21, rue Marcel Sembat – BP 65 – 62302 LENS
- Sous Préfecture de LENS
- Mairie de SALLAUMINES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono